

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	5

Le 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 09 septembre 2022.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 09 septembre 2022.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	MARYSE BETOUS	DECATOIRE	DAVID		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	MARTINE CARABY
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2121-29 ;*
- *l'avis favorable à l'unanimité émis par les collèges des représentants du personnel et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Technique en date du 08 septembre 2022 ;*

Considérant que dans le cadre de la procédure d'agrément de la structure Multi Accueil les 3 Pommes permettant une augmentation de la capacité d'accueil jusqu'à 40 enfants, la Commune devait pourvoir à des recrutements complémentaires notamment sur l'emploi d'éducateur jeunes enfants afin de respect les dispositions réglementaires en taux d'encadrement auprès des enfants ;

Considérant que cet emploi sans encadrement managérial n'avait pas été prévu dans le cadre du règlement communal portant RIFSEEP ;

Considérant que les modifications liées au recrutement de personnel en qualité d'Educateur de jeunes enfants sans encadrement à la crèche sont synthétisées comme suit et jointes en annexe :

- L'annexe 1 du RI RIFSEEP (page n°26) relative au référentiel des métiers est amendée par l'ajout du métier : Educateur de jeunes enfants sans encadrement. Le grade minimum et terminal est précisé.
- L'annexe 3 du même document (sur la page n°29) relative aux groupes de fonction RIFSEEP et aux montants de l'IFSE et CIA est amendée par l'ajout du métier d'Educateur de jeunes enfants sans encadrement. Le poste est positionné en A4 avec des montants d'IFSE et CIA spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la révision proposée du règlement intérieur du personnel communal en son annexe 6 (RIFSEEP) telles que synthétisées ci-dessus et identifiées en rouge dans les documents joints en annexe afin d'y intégrer un nouvel emploi dans notre référentiel des métiers et autorise le Maire à les signer.



Pour copie conforme au registre
Le 19 septembre 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT